

## "Le Plan Marshall et le traité de l'Atlantique Nord" dans Luxemburger Wort (5 avril 1949)

**Légende:** Le 5 avril 1949, le quotidien luxembourgeois Luxemburger Wort analyse les répercussions du traité de l'Atlantique Nord, signé la veille à Washington, sur les futures relations Est-Ouest.

**Source:** Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 05.04.1949, n° 95; 102e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Marshallpakt und Atlantikpakt", p. 1.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/le\\_plan\\_marshall\\_et\\_le\\_traite\\_de\\_l\\_atlantique\\_nord\\_dans\\_luxemburger\\_wort\\_5\\_avril\\_1949-fr-1fd17550-4eae-42c2-a086-169f26b4e101.html](http://www.cvce.eu/obj/le_plan_marshall_et_le_traite_de_l_atlantique_nord_dans_luxemburger_wort_5_avril_1949-fr-1fd17550-4eae-42c2-a086-169f26b4e101.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016



## Le Plan Marshall et le Traité de l'Atlantique Nord

Hier soir, un an jour pour jour après l'entrée en vigueur du Plan Marshall, le Traité de l'Atlantique Nord a été signé à Washington. La juxtaposition de ces deux dates, ô combien importantes pour l'Europe, saute aux yeux. En effet, le Plan Marshall doit garantir la sécurité financière, tandis que le Traité de l'Atlantique Nord doit garantir la sécurité politique de l'Europe. De plus, le Traité de l'Atlantique Nord trouve son origine dans le Plan Marshall. Mais cela n'était pas une condition nécessaire. Jusqu'au jour où le Kremlin a empêché la Tchécoslovaquie de participer aux réunions préliminaires du Plan Marshall, le principe de sécurité collective ne connaissait aucune limite. On pensait encore en grandeurs absolues, et la conception issue de Dumbarton Oaks et de San Francisco, qui se trouvait être celle des Nations Unies, était toujours en vigueur. Or l'intervention énergique et personnelle de Staline auprès du gouvernement tchécoslovaque signifiait la fin, du moins temporaire, de la conception absolue de l'ONU, et l'on a dû fixer des limites plus contraignantes au principe de la sécurité collective. Qui est fautif? Est-ce la faute du monde occidental, dont la politique de réconciliation – le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères Bech l'a déclaré hier de façon claire et nette lors de la signature du traité – ne trouve aucun écho en Europe de l'Est? Ou est-ce la faute du Kremlin qui, comme l'a reconnu clairement Jan Masaryk, le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères, après être revenu de sa fameuse réunion à Moscou avec Staline, ne voulait absolument pas que l'Europe se redresse économiquement. «Ils (les Soviétiques) craignent que la reconstruction de l'Europe occidentale ne réussisse», a expliqué le ministre Masaryk à son homologue tchèque Hubert Ripka.

La bataille déclenchée à l'époque par les Russes contre le Plan Marshall sera maintenant dirigée de façon plus accrue contre le Traité de l'Atlantique Nord. Personne ne doute de cela, même si de prime abord cela n'est pas toujours évident. À l'ONU, le Kremlin jouit de beaucoup trop de prestige pour accepter l'idée d'une deuxième organisation parallèle, une organisation où il ne pourrait plus, comme à son habitude, paralyser les actions en faisant valoir son droit de veto. Il n'abandonnera pas si facilement une position de force, comme celle que ce droit lui confère.

Pour toutes ces raisons, on s'attend à ce qu'il y ait de l'orage dans l'air à Lake Success, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies s'y réunira pour la deuxième partie de sa troisième session. Le secrétaire d'État américain, Dean Acheson, est certes d'avis que le sujet du Traité de l'Atlantique Nord n'y soit pas abordé, mais il faudrait d'ores et déjà un miracle pour que les Soviétiques ne tentent pas d'une manière ou d'une autre d'exposer leur vieille thèse de l'incompatibilité du Traité de l'Atlantique Nord avec la Charte des Nations Unies et du prétendu caractère offensif de ce même Traité. Par ailleurs, ces deux hypothèses ont depuis longtemps été réfutées. La Charte de San Francisco prévoit explicitement que des groupes de pays peuvent s'associer dans le cadre de pactes régionaux défensifs, et il apparaît clairement dans le texte du Traité de l'Atlantique Nord, publié il y a quelques semaines, que celui-ci est d'un caractère purement défensif et qu'il ne vise qu'un seul agresseur éventuel. C'est une sorte de réassurance pour les pays de l'Europe occidentale, a affirmé le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Joseph Bech, lorsqu'il nous a remis le texte du Traité.

Une réassurance, dans laquelle Moscou va certainement tenter d'infiltrer son influence subversive. Le Traité en soi ne peut pas suffire pour nous garantir la paix et la sécurité. Il n'aura que la valeur que les peuples signataires voudront lui conférer. Nous parlons expressément de peuples signataires. En effet, les douze gouvernements seuls ne sont pas en mesure de faire appliquer pleinement le Traité, il leur faut le soutien des peuples. Et dans tous les peuples, chaque individu doit accomplir son devoir et assumer ses responsabilités dans les domaines économique, politique et social. Car dans la mesure où les peuples d'Europe occidentale parviendront à réduire à néant les arguments des partis et mouvements imprégnés de la doctrine du Kominform – qui sont le plus souvent des arguments fallacieux –, Moscou perdra les moyens de détruire de l'intérieur le Traité signé hier pour la protection de la paix et des droits de l'homme.